



Une donation est elle saisissable?

Par **amelie59999**, le **23/01/2014 à 22:28**

Bonsoir ma question est la suivante: mon père a une dette de 176000 euros suite a la liquidation judiciaire de son entreprise. Il m a fait une donation de 30 000 euros en especes pour l'achat de ma 1ére maison. Les huissiers peuvent ils saisir une partie de mon acquisition? Merci pour votre réponse

Par **aguesseau**, le **23/01/2014 à 22:32**

bjr,rnen principe non puisque cet argent est à vous et plus à votre père.rnmais un créancier peut remettre en cause une donation faite par un débiteur si cette donation a été faite pour soustraire cette somme au créancier (action paulienne).rncdt

Par **amelie59999**, le **23/01/2014 à 22:47**

Doit on obligatoirement declarer cette donation qu il ma faite en espece?

Par **moisse**, le **24/01/2014 à 08:47**

Bonjour,rnOui cette déclaration est obligatoire (imprimé don manuel 2731).

Par **amajuris**, le **24/01/2014 à 10:40**

bjr,rnla déclaration de don manuel est à faire par le donataire mais selon le lien ci-dessous la déclaration au trésor public n'est pas obligatoire.rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1265.xhtml>rn

Par **moisse**, le **24/01/2014 à 11:32**

Je crois que cela présente de gros inconvénients en termes de droits de mutation (exonération et abattements).rnBien sur je comprends l'interrogation consistant à ne pas ébruiter la situation d'une personne en liquidation judiciaire, donc certainement avec des créanciers fisc compris impayés, et la donation.

Par **amelie59999**, le **24/01/2014 à 11:58**

Merci beaucoup pour tous ces renseignements. Cdl

Par **amelie59999**, le **24/01/2014 à 12:04**

Merci beaucoup pour tous ces renseignements. Cdl